

# Département de la Drôme



## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 PLU LIVRON-SUR-DRÔME

### 0 – Pièces officielles

- Arrêté de lancement de la procédure par le président de la CCVD.
- Avis conforme de l'autorité environnementale
- Délibération du conseil communautaire décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale après examen au cas par cas
- Délibération du conseil communautaire fixant les modalités de mise à disposition
- Avis de mise à disposition au public

**BEAUR**

10 rue Condorcet  
26100 ROMANS-SUR-ISERE  
Tel : 04.75.72.42.

## Arrêté n° 516 /2024

**Engageant une procédure de modification simplifiée  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIVRON sur DROME**

Le Président de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, Monsieur Jean SERRET :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants et R.153-15 ;  
**Vu** le code de l'environnement ;  
**Vu** le PLU de LIVRON-SUR-DRÔME approuvé le 3 septembre 2012, puis modifié le 24 février 2014, le 17 octobre 2016, ainsi que le 29 novembre 2017, le 7 septembre 2021 et le 13 décembre 2022 (procédures simplifiées) et mis en compatibilité le 26 mars 2019;

**Considérant** que le projet n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le PADD ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 6 ans ; création d'OAP de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté) ;

**Considérant** que le projet n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme (majoration de plus de 20 % les possibilités de construction dans une zone ; diminution des possibilités de construire ; réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; application de l'article L. 131-9 du même code) ;

**Considérant** que le projet entre dans le champ d'application du 1° de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Que, par conséquent, le projet d'évolution du PLU peut suivre la procédure simplifiée de modification ;

Que les modalités de mise à disposition du dossier au public seront précisées par une délibération du Conseil Communautaire ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une procédure de **modification simplifiée** du Plan Local d'Urbanisme de LIVRON-SUR-DRÔME est engagée avec pour objet : adapter **l'OAP et le règlement écrit de la zone AUa** afin d'y permettre l'implantation de jardins partagés comportant des abris de jardin ;

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ainsi qu'au maire de la commune de Livron-sur-Drôme.

**Article 3** : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques seront mis à disposition du public, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

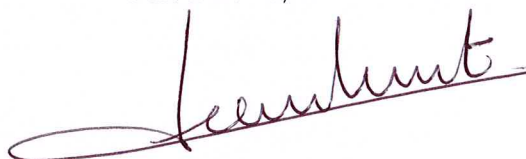
**Article 4** : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à une délibération du Conseil Communautaire en vue de son approbation.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage au siège de la CCVD et en mairie de LIVRON SUR DROME durant un mois.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et de la communauté de communes.

Fait à Eurre, le 18 Juin 2024



Le Président, Jean SERRET



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification simplifiée n°3 du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme (26)**

**Avis n° 2024-ARA-AC-3504**

**Avis conforme délibéré le 2 août 2024**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 2 août 2024 sous la coordination de Catherine Rivoallon Pustoc'h, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Catherine Rivoallon Pustoc'h attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 19 juillet 2021, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024 et 6 juin 2024;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3504, présentée le 3 juillet 2024 par la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée (26), relative à la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme (26) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 17 juillet 2024 ;

**Considérant** que la commune de Livron-sur-Drôme (département de la Drôme) compte 9 298 habitants en 2021<sup>1</sup>, qu'elle appartient à la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis 2017) et qu'elle fait partie du territoire du schéma de cohérence territorial (Scot) de la Vallée de la Drôme Aval dont l'élaboration est en cours ;

---

1 Chiffres Insee 2021

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU<sup>2</sup> a pour objet l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement écrit de la zone AUaiz<sup>3</sup> correspondant au parc d'activités économique « Confluence » pour permettre l'implantation de 15 à 20 jardins partagés d'une surface de 25 à 200 m<sup>2</sup> (soit 3 370 m<sup>2</sup> au total) comprenant des abris de jardins de 5 m<sup>2</sup> ainsi que des toilettes sèches ;

**Considérant** que le secteur objet de cette modification du PLU est situé :

- en zone à urbaniser à vocation d'activités économiques faisant l'objet d'une zone d'aménagement concertée (Zac) ;
- à l'interface entre un parc d'activités et un secteur d'habitat ;
- à proximité d'une zone humide<sup>4</sup> identifiée à l'inventaire départemental ;
- en zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin de la Drôme et de la nappe alluviale de la Drôme<sup>5</sup> ;
- en zone d'aléa faible pour le risque d'inondation lié à la Drôme<sup>6</sup> ;
- en dehors :
  - de tout périmètre de zonage de protection ou d'inventaire de la biodiversité ;
  - de tout périmètre de protection des monuments historiques, de sites inscrits ou classés, et de sites patrimoniaux remarquables ;
  - de sites et sols pollués référencés dans les bases données Géorisques ;
  - des périmètres de protection établis au titre des articles L. 1321-2 et L. 1322-3 du code de la santé publique, concernant les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux minérales naturelles ;

**Considérant** qu'en ce qui concerne la gestion :

- de la biodiversité et des milieux naturels :
  - la modification du PLU contribue à limiter l'imperméabilisation des sols ;
  - les limites des jardins seront traitées principalement avec des ganivelles et des clôtures, type grillage à mouton, perméables à la petite faune ; ces clôtures seront doublées de haies champêtres mellifères, bocagères ou fruitières... ;
  - ces jardins constitueront une bande verte permettant d'assurer une fonction d'espace tampon et d'îlot de fraîcheur et permettront d'offrir de nouveaux habitats pour la faune ;
- de la ressource en eau, l'arrosage sera réalisé à partir de deux forages qui alimenteront deux cuves de 5 m<sup>3</sup> équipées de pompes manuelles pour la distribution ; le dossier précise également que le volume maximal prélevé sera de 1 990 m<sup>3</sup> par an (soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une vingtaine de ménages) ;
- du risque inondation, l'implantation de jardins partagés contribue à limiter l'imperméabilisation des sols et n'est pas de nature à aggraver le risque ;

**Considérant** que le projet d'évolution du PLU n'a pas pour objet ou pour effet d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation et n'est pas susceptible d'impact significatif sur l'environnement et les milieux naturels ;

---

2 Le PLU de Livron-sur-Drôme a été approuvé le 3 septembre 2012. Il a fait l'objet de quatre procédures de modifications (2014, 2016, 2021, 2022), de deux procédures de modifications simplifiées (2017 et 2019) et d'une mise en compatibilité en 2019.

3 La zone AUaiz correspond à la zone économique « Confluence ». Elle a une vocation d'activités économiques, urbanisable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble qui a été réalisée sous la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC). Cette zone fait l'objet d'une OAP.

4 Zone humide « l'Eyrieux de la Dunière à la Drôme »

5 [Arrêté n° 10-3371 et ARR-2010-229-5 du 17/08/2010](#)

6 D'après la carte d'aléa du risque inondation dans l'hypothèse d'une rupture de digue de la Drôme.

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Rend l'avis qui suit :**

La modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-  
Alpes et par délégation, son  
membre/sa présidente



Catherine Rivoallon Pustoc'h

**DELIBERATION**  
1/ 24-09-24 / C

**Le 24 Septembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Livron-sur-Drôme : Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune : Décision suite à l'avis conforme de la MRAe.**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	4

Date de convocation : 10 septembre 2024

**PRESENTS :**

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALLO AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E.  
MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

**7 ABSENTS EXCUSES :**

MRS RIBIERE P., ESTEOULLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

A la demande de la commune de Livron-sur-Drôme une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite afin de permettre l'implantation de jardins partagés sur le parc d'activités de La Confluence.

Vu l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 ;

Vu l'arrêté n° 516/2024 du 18/06/2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme en vue de permettre l'implantation de jardins partagés ;

Vu l'examen au cas par cas réalisé par la communauté de communes considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3504, présentée le 03/07/2024 par la communauté de communes, relative à l'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, n°2024-ARA-AC-3504 en date du 2 Aout 2024, indiquant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la communauté de communes, après examen au cas par cas du projet, a conclu qu'il n'était pas susceptible de générer des incidences notables pour l'environnement et qu'une évaluation environnement n'était pas nécessaire.



**DELIBERATION**  
**1/ 24-09-24 / C**

Elle a ainsi transmis le projet et la proposition de dispense d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale (MRAe) le 3 juillet 2024.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur cette proposition de dispense d'évaluation environnementale le 2 août 2024.

Par conséquent, conformément aux articles R 104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

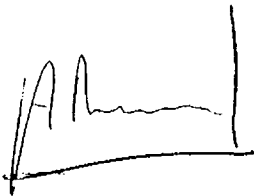
Suite à l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme concernant le projet d'implantation de jardins partagés.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Livron-sur-Drôme durant un mois et sera publiée au recueil d'actes administratifs de la communauté de communes.**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

27 SEP. 2024

## **DELIBERATION**

2/ 24-09-24 / C

**Le 24 Septembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Livron-sur-Drôme : Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune : Modalités de mise à disposition du public.**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	4

Date de convocation : 10 septembre 2024

**PRESENTS :**

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALLO AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E.  
MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

**7 ABSENTS EXCUSES :**

MRS. RIBIERE P., ESTEOULLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

A la demande de la commune de Livron-sur-Drôme une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite afin de permettre l'implantation de jardins partagés sur le parc d'activités de La Confluence.

Vu l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de modification simplifiée du PLU de Livron-sur-Drôme concerne l'adaptation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit de la zone AUaiz afin d'y permettre l'implantation de jardins partagés comportant des abris de jardins, dans le Parc d'activités de La Confluence.

Monsieur le Président rappelle son arrêté N°516/2024 du 18/06/2024 ayant lancé la procédure de modification simplifiée du PLU de Livron-sur-Drôme.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-47.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **FIXE les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :**

- **Le dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public du siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et de la mairie de Livron-sur-Drôme pendant un mois :**

**DELIBERATION**  
2/ 24-09-24 / C

- Mairie de Livron-sur-Drôme – 90 avenue Joseph Combier – 26250 LIVRON-SUR-DRÔME, du lundi au vendredi : 8h – 12h / 13h00 – 17h ;
- Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD), 96 ronde des Alisiers – 26400 EURRE, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.
- Le dossier sera également consultable sur les sites internet officiels de :
  - La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : [www.valdedrome.com](http://www.valdedrome.com) ;
  - La commune de Livron-sur-Drôme : [www.livron-sur-drome.fr](http://www.livron-sur-drome.fr).
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition.
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : [MS3.PLU.livron@mairie-livron.fr](mailto:MS3.PLU.livron@mairie-livron.fr), pendant la durée de cette mise à disposition.
- Les dates de mise à disposition seront précisées par un avis qui :
  - sera affiché à la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée (CCVD) et en mairie de Livron-sur-Drôme ;
  - paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
  - sera publiées sur les sites internet officiels de la CCVD et de la Commune de Livron-sur-Drôme.
- **PRECISE** qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire et soumettra le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme à sa délibération pour approbation.
- **PRECISE** que Le Président de la Communauté de communes est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Livron-sur-Drôme durant un mois et sera publiée au recueil d'actes administratifs de la communauté de communes.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

27 SEP. 2024

## AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE LIVRON

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté N°516/2024 du 18/06/2024 ayant lancé la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de LIVRON-SUR-DRÔME.

Vu la délibération en date du 24/09/2024 fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public du projet de modification du PLU,

> Rappelle qu'une modification simplifiée n°3 du PLU de LIVRON-SUR-DRÔME a été engagée afin de permettre l'implantation de Jardins partagés sur le parc d'activités de la Confluence ;

> Dit que le dossier de modification simplifiée sera tenu à disposition du public pendant un mois du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 Novembre 2024 inclus:

- en Mairie de LIVRON sur DROME, 90 Avenue Joseph Combier, du lundi au vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00,
- au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD), 96 Ronde des alisiers, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

> Le dossier sera également consultable sur les sites internet officiels de :

- La Communauté de Communes du Val de Drôme en biovallée : [www.valdedrome.com](http://www.valdedrome.com)
- La commune de LIVRON sur DROME : [www.livron-sur-drome.fr](http://www.livron-sur-drome.fr)


> Pendant la durée de cette mise à disposition, le public pourra formuler ses observations:

- sur un registre prévu à cet effet en Mairie de LIVRON-SUR-DROME et au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en biovallée.
- par messagerie électronique à l'adresse : [MS3.PLU.livron@mairie-livron.fr](mailto:MS3.PLU.livron@mairie-livron.fr).

> Précise que cet avis sera :

- publié dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition
- affiché à la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée (CCVD) et en mairie de LIVRON sur DRÔME
- publié sur les sites internet officiels de la CCVD et de la Commune de LIVRON sur DROME dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A Eurre le 1 Octobre 2024,  
Jean SERRET,  
Président de la CCVD

  
Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
C.C. 331  
96 Ronde des Aliziers  
26400 EURRE  
Tél 04 75 25 43 82 – fax 04 75 25 44 96